

**Arrêté n° 454 CM du 31 mars 2022 portant création du téléservice de publication des annonces judiciaires et légales au Journal officiel de la Polynésie française dénommé “Arere”**

(NOR : SI022200745AC-1)

Paru in extenso au journal officiel n°27 N du 05/04/2022 à la page 7011 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 06/06/2023

Le Président de la Polynésie française,  
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;  
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;  
Vu l'arrêté n° 2043 CM du 18 octobre 2018 relatif à la dématérialisation des actes des autorités administratives et aux téléservices ;  
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 30 mars 2022,

Arrête :

**Article 1er**

Il est créé au service de l'Imprimerie officielle, le téléservice de publication des annonces judiciaires et légales au Journal officiel de la Polynésie française, dénommé “Arere”.

**Art. 2** *Rédaction issue de Arrêté n° 851 CM du 31 mai 2023*

Ce service en ligne offre aux usagers y accédant, la possibilité de :

- Rédiger une annonce judiciaire et légale à partir de formulaires dédiés ;
- Obtenir un récépissé de paiement des frais d'insertion afférents à une inscription ou à une modification au registre du commerce et des sociétés (RCS) ;
- Régler en ligne par carte bancaire ;
- Obtenir une attestation de publication.

**Art. 3**

Le téléservice “Arere” est accessible depuis le site internet [www.lexpol.pf](http://www.lexpol.pf), dans la rubrique “Les annonces judiciaires et légales”.

**Art. 4**

Le service de l'Imprimerie officielle assure le suivi du téléservice “Arere” et de tout développement réalisé pour son amélioration. Il est habilité à passer avec toute personne qualifiée les conventions de prestations de services ad hoc.

**Art. 5**

Le service de l'Imprimerie officielle pilote, avec le concours et l'expertise du service de l'informatique, l'ensemble des démarches nécessaires à l'obtention puis au maintien de l'homologation de ce téléservice.

**Art. 6**

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 31 mars 2022.

Edouard FRITCH.

**Voir toutes les modifications dans le temps :**

- [Arrêté n° 454 CM du 31 mars 2022](#), JOPF n° 27 N du 05/04/2022 à la page 7011

- [Arrêté n° 851 CM du 31 mai 2023](#), JOPF n° 45 N du 06/06/2023 à la page 12013